

Les jeunes de plus en plus concernés par le surendettement

Marc Angrand

Les dépôts de dossiers des 18-29 ans auprès de la Banque de France ont bondi de 36 % en 2025. Le chômage est un facteur déterminant

La timide amélioration de la conjoncture économique n'y a rien fait : s'ils restent en nette baisse (- 32 %) sur dix ans, les dépôts de dossiers de surendettement auprès de la Banque de France ont continué d'augmenter en 2025, pour remonter à leur niveau de 2019. L'institution a annoncé, mardi 17 février, avoir enregistré 148 013 dossiers en 2025, un nombre en hausse de 9,8 % sur un an, confirmant la remontée enregistrée depuis la mi-2023.

Ces demandes concernent en majorité des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (62 %), pour lesquels des « accidents de vie » (perte d'emploi, séparation, problèmes de santé...) constituent le plus souvent le point de bascule dans le surendettement. Au total, les commissions de surendettement ont clos 122 670 dossiers en 2025, avec un effacement total des dettes dans un peu plus d'un tiers des cas.

Parmi les points saillants du bilan 2025 figure la montée du surendettement chez les jeunes, avec un bond de 36 % des dossiers déposés par des 18-29 ans par rapport à 2024 et un quasi-triplement depuis 2022. La hausse atteint même 65 % chez les 18-25 ans, qui ne représentent toutefois qu'un nombre de cas relativement limité (8 205 en 2025).

Les efforts de communication entrepris par la Banque de France ces dernières années sur la procédure de surendettement, à travers les réseaux sociaux entre autres, ne suffisent pas à expliquer ces progressions. Le chômage reste en revanche un facteur déterminant puisque 37 % des jeunes surendettés sont sans emploi, contre 26 % pour l'ensemble des personnes dans cette situation.

De nouvelles règles

La faible part de propriétaires parmi les jeunes surendettés (2 % seulement, quatre fois moins que dans l'ensemble des personnes surendettées) a deux conséquences : un endettement médian réduit, à 13 790 euros contre 17 951 euros pour l'ensemble des catégories, et un poids bien plus important des crédits à la consommation dans leurs dettes, à 57 % contre 44 %.

La Banque de France note par ailleurs une « forte » augmentation du poids des paiements fractionnés et des « minicrédits » (censés être remboursés en moins de trois mois) dans l'ensemble des dossiers. Au total, les « dettes à la consommation » (paiements fractionnés, minicrédits, crédits renouvelables, locations avec option d'achat...) voient augmenter leur part dans l'endettement de l'ensemble des ménages surendettés, pour atteindre 44 %, alors que celle des charges courantes diminue, tout comme celle des dettes immobilières.

Point positif : même si leur encours dans les dettes est légèrement remonté en 2025, à 456 millions d'euros, les crédits renouvelables restent bien inférieurs à leurs niveaux des années 2010. Ils ne sont désormais présents que dans moins d'un dossier sur deux, alors que cette proportion atteignait 80 % en 2001. Ce reflux, au profit des prêts personnels classiques, tend à limiter le surendettement, les taux d'intérêt des seconds étant inférieurs à ceux des premiers.

A partir de novembre, de nouvelles règles liées à la transposition de la directive européenne sur le crédit à la consommation devraient mieux encadrer l'octroi de minicrédits et le recours au paiement fractionné. Les établissements de crédit devront notamment réaliser une « analyse de solvabilité » du consommateur, même si la consultation du fichier national des incidents de remboursement de crédit, tenu par la Banque de France, ne sera pas obligatoire. « Certains le feront, d'autres auront plutôt recours à des outils de "scoring" interne ou à d'autres modes d'analyse, dit Hélène Arveiller, adjointe à la directrice des services aux particuliers de la Banque de France. Mais l'encadrement sera meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui. »

Même si la croissance économique s'accélère et que l'inflation reste contenue, la courbe du surendettement ne devrait pas s'inverser en 2026, en raison du décalage important entre la dégradation de la situation économique des particuliers et la décision de recourir aux commissions de surendettement : « 50 % des surendettés datent leurs difficultés financières de plus de deux ans », explique Mme Arveiller.